

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-131

Séance du 17 décembre 2025

Convoqué le 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM.

AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Exposé :

La commune des ORRES, support d'une station de montagne de 15 000 lits, est leader en montagne sur l'utilisation des nouvelles technologies et sur les énergies renouvelables, au bénéfice de la préservation des milieux naturels et des ressources.

Le service public de production et la distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune des ORRES est actuellement exploité à travers une convention de délégation de service public.

Cette convention trouve son terme au 31 décembre 2025.

La commune s'est prononcée sur le renouvellement de ce mode de gestion.

Cependant, la Commune ne s'est pas encore dotée d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

L'élaboration du PGSSE et du SDAEP feront l'objet de marchés publics courant 2026.

Le futur délégataire devra apporter son concours (assistance opérationnelle, communication des données sollicitées, avis sur les productions) dans le cadre de l'élaboration du SDAEP et du PGSSE.

Tant le SDAEP que le PGSSE exercent une influence sur l'exploitation du service et les orientations notamment du point de vue des investissements et de la performance.

C'est dans le cadre ainsi déterminé que le Conseil municipal a décidé, par délibération n°2025-037 en date du 10 avril 2025, de maintenir le principe du recours à la concession de service public.

Sur le fondement de cette délibération, la Commune a conduit une consultation organisée dans le cadre des dispositions de l'article R.3126-1 du Code de la commande publique en vue d'aboutir à la conclusion d'une convention de concession portant délégation de service public.

Le dossier de consultation des opérateurs économiques a été établi comme suit :

1. **Le règlement de consultation et ses annexes :**

- Annexe n°1 : Rapports annuels de la DSP 2020 à 2024 ;
- Annexe n°2 : Liste des contrats transférables souscrits par le délégataire actuel ;
- Annexe n°3 : Informations relatives à la reprise du personnel ;
- Annexe n°4 : Modèle d'attestation de présence à la visite des installations à faire remplir par le candidat lors de la visite.

2. **Le document programme ;**

3. **Le projet de contrat et ses annexes.**

Les avis de concession ont été publiés sur les supports suivants :

- Au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en date du 16 juillet 2025 ;
- Au Journal officiel de l'Union européenne en date du 16 juillet 2025 ;
- Sur le profil acheteur de la commune accessible à l'adresse suivante : <https://sudest-marchespublics.com/> en date du 15 juillet 2025 ;
- Sur le site marchésonline en date du 20 juillet 2025.

La date limite de remise des dossiers de candidatures et d'offres a été fixée au 12 septembre 2025 à 12h00. A cette date, une candidature et une offre ont été réceptionnées dans les délais prescrits.

Un pli ayant été réceptionné dans les délais, la commission de délégation de service public a entrepris d'homologuer l'analyse ci-après :

- La société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Le dossier de la candidature a été homologué par la commission de délégation de service public.

Compte tenu des pièces produites par le candidat, le dossier de l'offre est apparu quant à lui partiellement complet, le projet de contrat n'étant pas complété dans toutes ces dispositions, le candidat n'ayant pas précisé la dénomination de la société en charge de l'exploitation du service ainsi que l'ensemble des champs surlignés en gris.

Ces éléments d'incomplétude ne revêtant pas un caractère déterminant à ce stade de la procédure, la Commission de délégation de DSP a entrepris d'homologuer l'offre et de procéder à l'analyse de l'offre de la société VEOLIA.

Au terme de l'analyse de la candidature et de l'offre du candidat VEOLIA telle que détaillée ci-avant, la Commission de délégation de DSP a considéré que la candidature et l'offre de la société VEOLIA revêtait une qualité suffisante pour engager les négociations aux fins d'optimisation de l'offre technique et financière du candidat.

La Commission de délégation de service public a ainsi, le 23 septembre 2025, résolu d'émettre l'avis suivant lequel il était proposé au Maire d'engager les négociations avec le candidat sous réserve d'une invitation à garantir la conformité de l'offre en produisant un projet de contrat complété dans toutes ses dispositions, paraphé et signé conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du futur contrat, notamment des aménagements techniques et financiers aux propositions initiales. En aucun cas, les négociations ne pourront conduire le candidat à remettre en question l'économie générale du contrat établi par la commune des ORRES.

Par procès-verbal du 23 septembre 2025, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'engagement des négociations sur la base de l'offre présentée par le candidat VEOLIA et propose à l'autorité territoriale d'engager les négociations avec ce candidat.

Par lettre du 24 septembre 2025, l'Autorité territoriale a engagé le processus de négociation et invité la société VEOLIA à participer à une première réunion d'échanges le mardi 7 octobre 2025 à 9h30.

Plusieurs réunions successives ont été organisées, formalisant ainsi la conduite des négociations.

005-210500989-20251217-2025-131-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

La première réunion du 7 octobre 2025, a eu pour vocation d'aborder essentiellement les aspects techniques de l'offre et les attentes de la commune.

La société VEOLIA a été invitée à préciser des éléments complémentaires techniques et financiers au cours de la procédure de négociation conformément aux demandes émises par l'Autorité délégante.

Les éléments de réponses ont été apportés le 30 octobre 2025.

Une seconde réunion organisée le 3 novembre 2025, a eu pour vocation d'aborder essentiellement les aspects financiers de l'offre et à compléter les aspects techniques en suspens.

A l'issue, la société VEOLIA a été invitée à approfondir ses hypothèses d'exploitation et formuler une offre optimisée.

Une offre intermédiaire a été communiquée le 12 novembre 2025.

L'offre finale a été produite le 20 novembre 2025.

Une réunion de négociation finale est intervenue le 21 novembre 2025.

Il résulte de l'analyse que l'offre finale s'avère conforme au cahier des charges et aux attentes formulées par la Commune des Orres.

Ainsi, l'offre finale déposée par la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX constitue, conformément à l'article L 3124-5 du code de la commande publique comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères, sous critères objectifs d'attribution.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, saisi par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, d'approuver le choix de la candidature et de l'offre de la société VÉOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

*
* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le maintien au principe du recours à la concession de service public,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant l'offre de la société VÉOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX retenue à participer à la phase de négociation,

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale,

Vu le projet de convention de concession de service de production et de distribution d'eau potable de la commune des Orres,

Ouï l'exposé des motifs et en considération des rapports et documents annexés,

Il est proposé au Conseil municipal,

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission de délégation de service public du 23 septembre 2025 et du rapport d'analyse de l'offre finale présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

D'ATTRIBUER la concession portant délégation de service public de production et de distribution d'eau potable de la commune des Orres à VÉOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ;

D'APPROUVER les termes du projet de convention de concession de service de production et de distribution d'eau potable de la commune des Orres ;

D'AUTORISER l'autorité habilitée par le conseil municipal à signer ladite convention.

005-210500989-20251217-2025-131-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

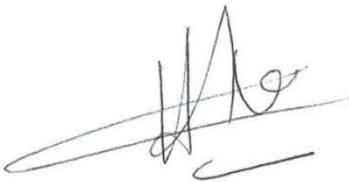
Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de la Commission de délégation de service public du 23 septembre 2025 et du rapport d'analyse de l'offre finale présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;
- **ATTRIBUE** la concession portant délégation de service public de production et de distribution d'eau potable de la commune des Orres à VÉOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ;
- **APPROUVE** les termes du projet de convention de concession de service de production et de distribution d'eau potable de la commune des Orres ;
- **AUTORISE** l'autorité habilitée par le conseil municipal à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Annexe 1 : Rapport de la commission CDSP du 23 septembre 2025 autorisant le Maire à engager les négociations avec la société VÉOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ;

Annexe 2 : Rapport d'analyse de l'offre finale ;

Annexe 3 : Projet de convention de concession.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*